

Annulée

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 628

NOMS COMMUNS POUR LES PESTICIDES
SEPTIÈME LISTE

1^{ère} ÉDITION

Octobre 1967

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 628, *Noms communs pour les pesticides – Septième liste*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 81, *Noms communs pour les pesticides*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (BSI).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1955 et aboutirent en 1963 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En avril 1964, ce Projet de Recommandation ISO (N° 725) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Australie	Inde	Suède
Autriche	Iran	Suisse
Belgique	Irlande	Tchécoslovaquie
Brésil	Israël	Turquie
Canada	Italie	U.R.S.S.
Colombie	Pays-Bas	U.S.A.
Danemark	Portugal	Yougoslavie
Espagne	République	
Grèce	Sud-Africaine	
Hongrie	Royaume-Uni	

Deux Comités Membres se déclarèrent opposés à l'approbation du Projet :

Allemagne
France

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en octobre 1967, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

NOMS COMMUNS POUR LES PESTICIDES**SEPTIÈME LISTE *****AVANT-PROPOS**

La présente Recommandation ISO donne la septième liste de noms communs approuvés par le Comité Technique ISO/TC 81, *Noms communs pour les pesticides*, pour certains pesticides d'importance internationale. Le nom chimique conforme aux règles de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) est donné dans chaque cas, ainsi que les formules chimiques et des notes relatives à certains noms. L'application de chaque composé est indiquée dans une colonne séparée, selon les classes suivantes:

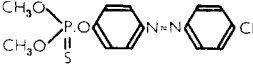
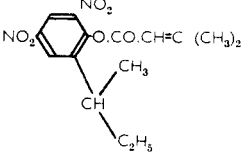
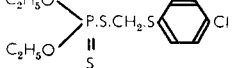
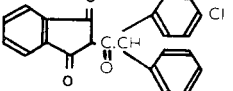
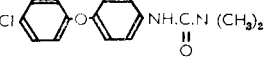
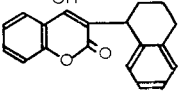
- A Insecticides ou acaricides
- B Fongicides
- C ~~Herbicides~~
- D Rodenticides

Il est prévu de publier, en temps opportun, d'autres Recommandations ISO pour des noms communs approuvés. Dans certains cas, des noms largement utilisés ne sont pas pour l'instant utilisables sur le plan international, parce qu'ils sont protégés par des marques de fabrique dans certains pays.

* Les listes précédentes font l'objet des Recommandations ISO suivantes:

ISO/R 116, *Noms communs pour les pesticides. Première liste,*
ISO/R 219, *Noms communs pour les pesticides. Deuxième liste,*
ISO/R 258, *Noms communs pour les pesticides. Troisième liste,*
ISO/R 290, *Noms communs pour les pesticides. Quatrième liste,*
ISO/R 411, *Noms communs pour les pesticides. Cinquième liste,*
ISO/R 566, *Noms communs pour les pesticides. Sixième liste.*

NOMS COMMUNS APPROUVÉS

Noms communs français anglais (E) russe (R)	Noms chimiques	Formules chimiques	1) Classes	Pays où ce nom n'est pas acceptable
azothoate azothoate (E) азотоат (R)	thiophosphate de 0-[(chloro-4 phénylazo)-4 phényle] et de 0,0-diméthyle		A	Portugal 2)
binapacryl binapacryl (E) бинафакрил (R)	méthyl-3 butène-2 oate de (sec-butyl-2 dinitro-4,6 phényle)		A	
carbophénothion carbophenothion (E) карбофенотион (R)	dithiophosphate de S-(p-chlorophénylthio méthyle) et de 0,0-diéthyle		A	
chlorophacinone chlorophacinone (E) хлорофацинон (R)	(p-chlorophényl-2 phényl-2 acétyl) - 2 indanedione-1,3		D	
chloroxuron chloroxuron (E) хлорокеурон (R)	N'-(chloro-4 phénoxy)-4 phényl N,N-diméthyl urée		C	Allemagne 3) Nouvelle-Zélande 4) U.R.S.S. 5)
coumatétralyl coumatetralyl (E) куматетралил (R)	hydroxy-4 (tétrahydro-1, 2, 3, 4 naphtyl-1)-3 coumarine		D	

1) Classes: A — Insecticides ou acaricides. B — Fongicides. C — Herbicides. D — Rodenticides.

2) Le nom « azothoate » n'est pas acceptable pour l'emploi au Portugal, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Istoate ».

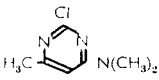
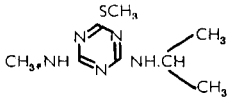
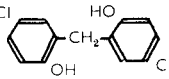
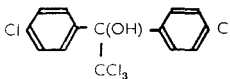
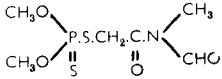
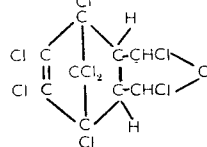
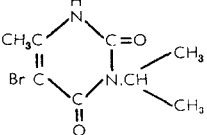
3) Le nom « chloroxuron » n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Chloroxon ».

4) Le nom « chloroxuron » n'est pas acceptable pour l'emploi en Nouvelle-Zélande, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Chloroxone ».

5) En U.R.S.S., chloroxifenidim (хлороксифенидим) a été accepté comme nom commun.

NOMS COMMUNS APPROUVÉS

(suite)

Noms communs français anglais russe	(E) (R)	Noms chimiques	Formules chimiques	1) Classes Pays où ce nom n'est pas acceptable
crimidine crimidine кримидин	(E) (R)	chloro-2 diméthylamino-4 méthyl-6 pyrimidine		D
desmétryne desmetryne десметрин	(E) (R)	isopropylamino-2 méthylamino-4 méthylthio-6 triazine-1, 3, 5		C Portugal 2)
dichlorophène dichlorophen дихлорофен	(E) (R)	bis (chloro-5 hydroxy-2 phényl) méthane		B
dicofol dicofol дикофол	(E) (R)	trichloro-2, 2, 2 bis (chloro-4 phényl)-1,1 éthanol		A Autriche 3) Allemagne 4)
formothion formothion формотион	(E) (R)	dithiophosphate de S-[(N-formyl N-méthyl carbamoyl) méthyle] et de 0,0-diméthyle		A Allemagne 5)
isobenzan isobenzan изобензан	(E) (R)	octachloro-1,3,4,5,6,7,8,8 hexahydro-1,3,3a,4,7,7a méthano-4,7 isobenzofuranne		A
isocil isocil изоцил	(E) (R)	bromo-5 isopropyl-3 méthyl-6H, 3H-pyrimidinedione-2,4		C Allemagne 6) Autriche 7) France 8) Rép. Sud-Africaine 9)

1) Classes: A — Insecticides ou acaricides. B — Fongicides. C — Herbicides. D — Rodenticides.

2) Le nom « desmétryne » n'est pas acceptable pour l'emploi au Portugal, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Dimetrina ».

3) Le nom « dicofol » n'est pas acceptable pour l'emploi en Autriche, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Cytofol ».

4) Le nom « dicofol » n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec les marques commerciales « Citofol » et « Dikofag ».

5) Le nom « formothion » n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Formluthion ».

6) Le nom « isocil » n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Isocillin ».

7) Le nom « isocil » n'est pas acceptable pour l'emploi en Autriche, car il entre en conflit avec la marque commerciale « Isoxyl ».

8) Le nom « isocil » n'est pas acceptable pour l'emploi en France, car il entre en conflit avec les marques commerciales « Isocillin » et « Isoxyl ». *Isoprocil* a été accepté comme nom commun.9) Le nom « isocil » n'est pas acceptable pour l'emploi dans la République Sud-Africaine, car il entre en conflit avec une marque commerciale enregistrée dans ce pays. *Isoprocil* a été accepté comme nom commun.